

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 novembre 2022

**CP2022_11_40
id. 6732**

Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ACTIONS PUBLIQUES DE MISE EN VALEUR DES BOURGS

COMMUNE DE GOLFECH

I – PRÉAMBULE :

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leur potentiel fiscal et de leur population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes dans le cadre de la politique de soutien des actions publiques de mise en valeur des bourgs, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II – PROJETS ÉLIGIBLES :

Au titre du dispositif d'aides en matière d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction de collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts bascules, etc,
- création de cheminements doux,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune,
- honoraires de maîtrise d'œuvre (en € HT).

Sont exclus les travaux de réfection des chaussées communales ou intercommunales, des chemins ruraux, les acquisitions de terrains et les frais d'installation de chantier.

Ces interventions s'entendent dans le cadre d'un projet global d'aménagement du village ou d'un ou plusieurs secteurs (hameaux, quartiers, ensemble de rues...), pouvant être associés à une opération programmée d'amélioration de l'habitat qui est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés.

Ce dispositif, outre le volet habitat, peut comporter un programme d'opérations d'aménagement et de mise en valeur des centres-bourgs, réalisé par des communes ou des communautés de communes (actions publiques d'accompagnement).

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

Ces opérations pourront être financées par le Département à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 700 000 € HT de travaux.

IV – DEMANDE PRÉSENTÉE :

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande présentée en annexe.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 1387-204142 – sous fonction 74 – Programme P028 Opération O002 Enveloppe E14.

Autorisation de programme 2022 (OPAA).....
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....
Engagé à la commission permanente de ce jour
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....
Disponible

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur du soutien aux actions publiques de mise en valeur des bourgs, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 73 388 € à verser à la Commune de Golfech pour l'aménagement d'une zone de loisirs au Parc Coste (cadre contractuel) ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 1387-204142 – sous fonction 74 – Programme P028 Opération O002 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL